



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 1ier au 4 février 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 1ier au 4 février 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|-----------------|--|-------------|
| 2021/0275 | 25/01/22 | Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021/00449 du 22 février 2021 modifié portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière JT - FORMATIONS | 7 |
| 2022/384 | 07/02/22 | PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR BENJAMIN DJIAN, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE | 9 |

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|-----------------|---|-------------|
| 2021/1990 | 08/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD CRETEIL - 940805294 | 11 |
| 2021/2011 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD SAINT-MANDE - 940002744 | 14 |
| 2021/2067 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD LES SORIERES - 940011489 | 17 |
| 2021/2072 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE SIMONE VEIL - 940816432 | 20 |
| 2021/2074 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE - 940814429 | 23 |
| 2021/2088 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD LA CRISTOLIENNE - 940022049 | 26 |
| 2021/2126 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD LES LILAS - 940002264 | 29 |
| 2021/2148 | 08/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD IVRY - 940810864 | 32 |
| 2021/2188 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD CHANTEREINE - 940014988 | 35 |
| 2021/2204 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR | 38 |

| | | | |
|------------------|-----------------|--|------------|
| | | 2021 DESSIAD ST- MAUR - 940805187 | |
| 2021/2241 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD FONTENAY - 940812381 | 41 |
| 2021/2244 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR CACHAN | 44 |
| 2021/2265 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD COMPLEA - 940014608 | 47 |
| 2021/2271 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418 | 50 |
| 2021/2280 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD CLAPA - 940812464 | 53 |
| 2021/2286 | 07/12/21 | SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787 GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DEPORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION | 56 |
| 2021/2288 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233 | 59 |
| 2021/2292 | 09/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE - 940808546 | 62 |
| 2021/2295 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD AFRICA - 940800816 | 65 |
| 2021/2297 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719 | 71 |
| 2021/2298 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE - 940020282 | 74 |
| 2021/2296 | 07/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208 | 68 |
| 2021/2304 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD CHAMPIGNY - 940813652 | 77 |
| 2021/2313 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704 | 80 |
| 2021/2372 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD CACHAN - 940805302 | 83 |
| 2021/2475 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD SANTE SERVICE - 940014459 | 86 |
| 2021/2529 | 09/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU - 940007909 | 89 |
| 2021/2560 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD VIVR' AG - 940016009 | 92 |
| 2021/2562 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD ARPAVIE - 940020605 | 95 |
| 2021/2582 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD VITRY SUR SEINE - 940805229 | 98 |
| 2021/2603 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD AGES ET VIE - 940790165 | 101 |
| 2021/2612 | 09/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE - 940017502 | 104 |
| 2021/2687 | 09/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516 | 107 |

| | | | |
|-----------|----------|--|-----|
| 2021/2755 | 10/12/21 | PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD CLEMENTINE PITOIS - 940028889 | 109 |
| 2021/2769 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DESSIAD FRESNES - 940812308 | 113 |
| 2021/2876 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES - 940806045 | 116 |
| 2021/2941 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD CLAUDE KELMAN - 940017627 | 119 |
| 2021/2958 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD GABRIELLE D ESTREES - 940011109 | 122 |
| 2021/2960 | 10/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE LANMODEZ - 940020001 | 125 |
| 2021/3145 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 940806037 | 128 |
| 2021/3164 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE BEAUREGARD - 940007958 | 131 |
| 2021/3185 | 14/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD MAISON DE RETRAITE JEAN XXIII - 940801293 | 134 |
| 2021/3191 | 14/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 940802630 | 137 |
| 2021/3205 | 15/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE VERDI - 940814742 | 140 |
| 2021/3207 | 15/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX - 940006638 | 143 |
| 2021/3210 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX - 940006638 | 146 |
| 2021/3215 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE - 940805385 | 149 |
| 2021/3229 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE DE L ORME - 940015548 | 152 |
| 2021/3233 | 15/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY - 940011398 | 155 |
| 2021/3235 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE DU PARC DE SANTENY - 940801285 | 158 |
| 2021/3267 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LES FLEURS BLEUES - 940802150 | 161 |
| 2021/3273 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858 | 164 |
| 2021/3276 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074 | 167 |
| 2021/3280 | 16/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LES JARDINS DES ACACIAS - 940805211 | 170 |
| 2021/3281 | 16/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS - 940808009 | 173 |
| 2021/3283 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD VILLA CAUDACIENNE - 940022205 | 174 |

| | | | |
|-----------|------------|--|-----|
| 2021/3295 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD SAINT PIERRE - 940802515 | 176 |
| 2021/3301 | 17/12/2021 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LES VIGNES - 940805260 | 179 |
| 2021/3332 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE LE VAL D OSNE - 940019631 | 182 |
| 2021/3341 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD KORIAN LES LIERRES - 940800691 | 185 |
| 2021/3342 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE | 188 |
| 2021/3344 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE | 192 |
| 2021/3359 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE LE TEMPS DES ROSES - 940813116 | 196 |
| 2021/3370 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINSPOUR 2021 DECAJ FONDATION FAVIER - 940022155 | 199 |
| 2021/3380 | 17/12/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINSPOUR 2021 DECAJ CASA DELTA 7 - 940003098 | 201 |
| 2021/3414 | 07/01/21 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD LA RESIDENCE MEDICIS - 940005499 | 212 |
| 2021/3407 | 06/01/22 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU - 940007909 | 203 |
| 2021/3409 | 06/01/22 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795 | 206 |
| 2021/3411 | 06/01/22 | PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINSPOUR 2021 DEEHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI - 940807530 | 209 |

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|----------|----------|--|------|
| 2022/100 | 07/02/22 | Portant modification et prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0599 du jeudi 09 septembre 2021 valable jusqu'au 06 avril 2022 des conditions de circulation et de stationnement sur la RN6, rue de Paris, dans le sens de circulation province vers Paris, dans la section comprise entre la rue de l'Orme Sainte-Marie et la place Hector Berlioz, sur la commune de Villeneuve-Saint-George, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement ø600 d'eaux pluviales. | 214 |

Créteil, le 25 janvier 2022

ARRETE N° 2022/00275
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021/00449 du 22 février 2021 modifié portant agrément
du centre de sensibilisation à la sécurité routière
JT - FORMATIONS

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2021/00449 du 22 février 2021 modifié par l'arrêté n° 2021/01822 du 27 mai 2021 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière FNPR - FORMATIONS NAUTIQUES ET PREVENTION ROUTIERE situé 106 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois sous le numéro d'agrément R 21 094 0001 0 ;

Vu la demande de changement de dénomination sociale présentée le 18 septembre 2021 par Monsieur Jérémie THOMAS, représentant la société «JT-FORMATIONS» en remplacement de la raison sociale «FNPR – Formations Nautiques et Prévention Routière» ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jérémie THOMAS le 9 août 2021 complétée les 6 et 8 octobre 2021, 4 janvier 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle supplémentaire située 22 rue du 8 mai 1945 à Boissy-Saint-Léger (94470) ;

Vu les pièces versées par le demandeur ;

SUR proposition du Directeur des Sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021/00449 du 22 février 2021 modifié susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Jérémie THOMAS est autorisé à exploiter, sous le n° R 21 094 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «JT-FORMATIONS» et dont le siège social est situé 106 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois (94120).

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021/00449 du 22 février 2021 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Mercure, 20 avenue des Olympiades, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- Orange Bleue, 22 rue du 8 Mai 1945, 94470 BOISSY SAINT LEGER

Le reste sans changement.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités

SIGNE : Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



ARRÊTÉ N° 2022/00384

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR BENJAMIN DJIAN, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** les circulaires ministérielles du 3 août 2012 et 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/3114 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M, Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis ;
- Considérant** que le Docteur Benjamin DJIAN, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10100648673 a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Benjamin DJIAN, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le Docteur Benjamin DJIAN est agréé :

- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

ARTICLE 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le Docteur Benjamin DJIAN s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément.
Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine Saint Denis.

Fait à Créteil, le 07/02/2022

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

DECISION TARIFAIRE N° 1990 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CRETEIL - 940805294

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CRETEIL (940805294) sise 20, AV DE CEINTURE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CRETEIL (940806268) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1689 en date du 07/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CRETEIL - 940805294.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 789 156.64€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 789 156.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 763.05€).
Le prix de journée est fixé à 36.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 108 067.22 |
| | - dont CNR | 13 635.42 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 654 676.38 |
| | - dont CNR | 8 847.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 40 609.85 |
| | - dont CNR | 10 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 803 353.45 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 789 156.64 |
| | - dont CNR | 32 482.42 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 14 196.81 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 770 871.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 770 871.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 239.25€).
- Le prix de journée est fixé à 35.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CRETEIL (940806268) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2011 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SAINT-MANDE - 940002744

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-MANDE (940002744) sise 2, PL CHARLES DIGEON, 94160, SAINT MANDE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT-MANDE (940806334) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1702 en date du 11/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SAINT-MANDE - 940002744.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 625 178.01€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 625 178.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 098.17€).
Le prix de journée est fixé à 30.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 77 231.99 |
| | - dont CNR | 6 330.61 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 610 658.29 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 32 208.48 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 720 098.76 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 625 178.01 |
| | - dont CNR | 6 330.61 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 94 920.75 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 713 768.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 713 768.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 480.68€).
Le prix de journée est fixé à 34.31€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SAINT-MANDE (940806334) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2067 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES SORIERES - 940011489

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES SORIERES (940011489) sise 6, R DE LA GRANGE, 94150, RUNGIS et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE (940024714) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°703 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES SORIERES - 940011489.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 452 341.15€ au titre de 2021, dont 106 125.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 028.43€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 407 112.09 | 50.73 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 45 229.06 | 30.98 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 346 215.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 300 986.39 | 46.90 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 45 229.06 | 30.98 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 184.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE (940024714) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2072 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE SIMONE VEIL - 940816432

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SIMONE VEIL (940816432) sise 10, R BOURGELAT, 94700, MAISONS ALFORT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°632 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SIMONE VEIL - 940816432.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 164 397.24€ au titre de 2021, dont 145 998.04€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 033.10€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 081 096.84 | 52.89 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 83 300.40 | 39.67 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 018 399.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 935 098.80 | 45.75 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 83 300.40 | 39.67 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 866.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2074 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE - 940814429

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE (940814429) sise 11, R MOULIN DE CACHAN, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°627 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE - 940814429.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 213 302.39€ au titre de 2021, dont 101 280.63€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 108.53€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 117 911.03 | 48.62 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 95 391.36 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 112 021.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 016 630.40 | 44.21 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 95 391.36 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 668.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2088 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA CRISTOLIENNE - 940022049

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2014 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CRISTOLIENNE (940022049) sise 16, AV DU CHEMIN DE MESLY, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°760 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA CRISTOLIENNE - 940022049.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 966 689.35€ au titre de 2021, dont 188 242.65€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 890.78€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 754 385.32 | 53.41 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 92 788.25 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 119 515.78 | 39.84 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 778 446.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 566 142.67 | 47.68 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 92 788.25 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 119 515.78 | 39.84 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 203.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2126 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES LILAS - 940002264

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LILAS (940002264) sise 70, R DES CARRIERES, 94400, VITRY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée EPSMSI (940015878) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°841 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES LILAS - 940002264.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 796 063.92€ au titre de 2021, dont 131 038.98€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 671.99€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 796 063.92 | 68.34 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 665 024.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 665 024.94 | 63.36 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 752.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMSI (940015878) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2148 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD IVRY - 940810864

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD IVRY (940810864) sise 0, ESP GEORGES MARRANNE, 94205, IVRY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée CCAS D IVRY SUR SEINE (940023971) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1691 en date du 07/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD IVRY - 940810864.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 612 834.31€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 834.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 069.53€).
Le prix de journée est fixé à 33.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 63 162.04 |
| | - dont CNR | 2 420.30 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 535 659.08 |
| | - dont CNR | -6 965.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 18 236.70 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 617 057.82 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 612 834.31 |
| | - dont CNR | -4 544.70 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 4 223.51 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 621 602.52€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 621 602.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 800.21€).
- Le prix de journée est fixé à 34.06€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D IVRY SUR SEINE (940023971) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2188 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CHANTEREINE - 940014988

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHANTEREINE (940014988) sise 4, ALL DES LILAS, 94600, CHOISY LE ROI et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE (940024714) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°668 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHANTEREINE - 940014988.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 348 978.69€ au titre de 2021, dont 28 605.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 414.89€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 304 442.76 | 47.02 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 44 535.93 | 37.11 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 320 372.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 196 658.93 | 43.14 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 44 535.93 | 37.11 |
| Accueil de jour | 79 178.07 | 263.93 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 031.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE (940024714) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2204 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ST- MAUR - 940805187

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/03/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST- MAUR (940805187) sise 10, QU BEAUBOURG, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D AIDE A LA PERSONNE (940808835) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1709 en date du 19/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ST- MAUR - 940805187.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 277 195.88€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 277 195.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 432.99€).
Le prix de journée est fixé à 38.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 83 078.39 |
| | - dont CNR | 1 966.90 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 178 519.14 |
| | - dont CNR | 18 622.99 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 15 598.35 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 277 195.88 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 277 195.88 |
| | - dont CNR | 20 589.89 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 256 605.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 256 605.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 717.17€).
- Le prix de journée est fixé à 38.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D AIDE A LA PERSONNE (940808835) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2241 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD FONTENAY - 940812381

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FONTENAY (940812381) sise 27, R LESAGE, 94120, FONTENAY SOUS BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOC MEMBRES LIB PROF DE SANTE (940001845) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1697 en date du 19/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD FONTENAY - 940812381.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 680 163.31€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 680 163.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 680.28€).
Le prix de journée est fixé à 38.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 99 894.47 |
| | - dont CNR | 6 203.87 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 576 938.71 |
| | - dont CNR | 26 765.15 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 16 023.02 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 692 856.20 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 680 163.31 |
| | - dont CNR | 32 969.02 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 12 692.89 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 659 887.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 659 887.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 990.60€).
- Le prix de journée est fixé à 37.66€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC MEMBRES LIB PROF DE SANTE (940001845) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2248 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT - 940812688

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT (940812688) sise 3, R DES TOURNELLES, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1690 en date du 07/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT - 940812688.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 858 539.53€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 858 539.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 544.96€).
Le prix de journée est fixé à 37.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 32 439.83 |
| | - dont CNR | 2 826.68 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 794 083.13 |
| | - dont CNR | 19 200.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 43 314.80 |
| | - dont CNR | 10 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 869 837.76 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 858 539.53 |
| | - dont CNR | 32 026.68 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 11 298.23 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 837 811.08€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 837 811.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 817.59€).
- Le prix de journée est fixé à 37.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2265 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD COMPLEA - 940014608

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COMPLEA (940014608) sise 16, R LOUIS DUPRE, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée COMPLEA SOINS INFIRMIERS (940014558) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1706 en date du 22/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD COMPLEA - 940014608.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 853 227.93€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 762 355.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 529.65€).
Le prix de journée est fixé à 33.15€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 90 872.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 572.68€).
Le prix de journée est fixé à 35.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 24 832.65 |
| | - dont CNR | 1 892.74 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 808 270.74 |
| | - dont CNR | 10 999.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 22 527.99 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 855 631.38 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 853 227.93 |
| | - dont CNR | 12 891.74 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 2 403.45 |
| | TOTAL Recettes | 855 631.38 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 842 739.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 751 952.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 662.68€).
Le prix de journée est fixé à 32.70€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 90 787.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 565.62€).
Le prix de journée est fixé à 35.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMPLEA SOINS INFIRMIERS (940014558) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2271 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) sise 105, AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1703 en date du 11/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 626 254.89€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 626 254.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 187.91€).
Le prix de journée est fixé à 32.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 44 012.77 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 503 502.17 |
| | - dont CNR | 4 847.56 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 75 680.33 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 3 059.61 |
| | TOTAL Dépenses | 626 254.88 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 626 254.89 |
| | - dont CNR | 4 847.56 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 626 254.88 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 618 347.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 618 347.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 528.98€).
- Le prix de journée est fixé à 31.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL

, Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2280 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
 GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
 SSIAD CLAPA - 940812464

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CLAPA (940812464) sise 21, R DE CONFLANS, 94220, CHARENTON LE PONT et gérée par l'entité dénommée CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES (940001852) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1688 en date du 08/12/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CLAPA - 940812464.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 745 341.67€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 745 341.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 145 445.14€).
Le prix de journée est fixé à 32.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 123 369.66 |
| | - dont CNR | 4 902.62 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 620 144.89 |
| | - dont CNR | 9 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 97 309.48 |
| | - dont CNR | 9 053.77 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 840 824.03 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 745 341.67 |
| | - dont CNR | 22 956.39 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 95 482.36 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 817 867.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 817 867.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 151 488.97€).
- Le prix de journée est fixé à 34.35€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES (940001852) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2286 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) sise 220, R DE PARIS, 94190, VILLENEUVE SAINT GEORGES et gérée par l'entité dénommée ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1701 en date du 22/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 916 655.42€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 916 655.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 387.95€).
Le prix de journée est fixé à 31.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 112 560.43 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 804 495.91 |
| | - dont CNR | 20 324.21 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 35 145.29 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 952 201.63 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 916 655.42 |
| | - dont CNR | 20 324.21 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 35 546.21 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 931 877.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 931 877.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 656.45€).
- Le prix de journée est fixé à 32.32€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL

, Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2288 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940713233) sise 4, R DE LA CITE VERTE, 94370, SUCY EN BRIE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940001100) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°761 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 460 724.24€ au titre de 2021, dont 190 378.20€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 060.35€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 145 043.90 | 53.43 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 190 778.58 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 124 901.76 | 41.63 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 270 346.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 954 665.70 | 48.68 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 190 778.58 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 124 901.76 | 41.63 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 195.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940001100) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2292 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE - 940808546

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE (940808546) sise 3, IMP DE L ABBAYE, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°766 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L ABBAYE - 940808546.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 7 728 478.47€ au titre de 2021, dont 454 880.29€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 644 039.87€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 6 524 662.85 | 58.04 |
| UHR | 410 348.33 | 0.00 |
| PASA | 137 572.89 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 135 626.35 | 41.10 |
| Accueil de jour | 520 268.05 | 69.37 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 273 598.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 6 069 782.56 | 53.99 |
| UHR | 410 348.33 | 0.00 |
| PASA | 137 572.89 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 135 626.35 | 41.10 |
| Accueil de jour | 520 268.05 | 69.37 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 606 133.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 09 Décembre 2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2295 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD AFRICA - 940800816

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD AFRICA (940800816) sise 22, R DE PLAISANCE, 94130, NOGENT SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA (940001191) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°451 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD AFRICA - 940800816.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 371 387.81€ au titre de 2021, dont 277 807.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 282.32€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 254 519.04 | 42.96 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 94 444.92 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 423.85 | 37.37 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 093 580.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 976 711.33 | 33.45 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 94 444.92 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 423.85 | 37.37 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 131.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA (940001191) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2296 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/05/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE (940006208) sise 10, AV PAUL VAILLANT COUTURIER, 94110, ARCUEIL et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°818 en date du 26/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU GRAND CEDRE - 940006208.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 631 137.91€ au titre de 2021, dont 67 705.15€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 928.16€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 584 879.48 | 53.61 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 46 258.43 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 563 432.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 517 174.33 | 51.32 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 46 258.43 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 286.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°2297 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/05/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) sise 54, R D YERRES, 94440, VILLECRESNES et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°638 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 568 182.13€ au titre de 2021, dont 109 907.40€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 681.84€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 545 178.52 | 51.63 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 003.61 | 38.34 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 458 274.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 435 271.12 | 47.95 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 003.61 | 38.34 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 522.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2298 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE - 940020282

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE (940020282) sise 77, AV ADRIEN RAYNAL, 94310, ORLY et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°647 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SAULE CENDRE - 940020282.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 462 340.27€ au titre de 2021, dont 116 306.91€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 861.69€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 436 979.37 | 49.21 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 25 360.90 | 42.27 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 346 033.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 320 672.46 | 45.23 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 25 360.90 | 42.27 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 169.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2304 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CHAMPIGNY - 940813652

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CHAMPIGNY (940813652) sise 829, R MARCEL PAUL, 94508, CHAMPIGNY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT (940813645) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1687 en date du 07/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CHAMPIGNY - 940813652.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 824 149.27€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 824 149.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 679.11€).
Le prix de journée est fixé à 38.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 41 671.44 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 801 684.52 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 55 575.98 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 898 931.94 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 824 149.27 |
| | - dont CNR | 4 027.71 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 89 253.69 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 909 375.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 909 375.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 781.27€).
- Le prix de journée est fixé à 42.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT (940813645) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 09/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2313 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sise 2, AV GEORGES POMPIDOU, 94370, SUCY EN BRIE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1711 en date du 22/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 631 156.67€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 631 156.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 596.39€).
Le prix de journée est fixé à 34.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 19 082.96 |
| | - dont CNR | 1 434.94 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 577 810.56 |
| | - dont CNR | 32 359.52 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 29 546.32 |
| | - dont CNR | 15 000.00 |
| | Reprise de déficits | 4 716.83 |
| | TOTAL Dépenses | 631 156.67 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 631 156.67 |
| | - dont CNR | 48 794.46 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 631 156.67 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 577 645.38€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 577 645.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 137.11€).
Le prix de journée est fixé à 31.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2372 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CACHAN - 940805302

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CACHAN (940805302) sise 3, R CAMILLE DESMOULINS, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1695 en date du 07/12/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CACHAN - 940805302.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 332 151.08€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 195 775.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 648.00€).
Le prix de journée est fixé à 40.95€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 136 375.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 364.59€).
Le prix de journée est fixé à 37.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 131 712.85 |
| | - dont CNR | 8 596.18 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 135 877.71 |
| | - dont CNR | 15 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 72 968.29 |
| | - dont CNR | 10 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 340 558.85 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 332 151.08 |
| | - dont CNR | 33 596.18 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 8 407.77 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 306 962.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 170 714.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 559.56€).
Le prix de journée est fixé à 40.09€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 136 247.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 354.00€).
Le prix de journée est fixé à 37.33€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2475 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
 GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
 SSIAD SANTE SERVICE - 940014459

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SANTE SERVICE (940014459) sise 106, R DU LIEUTENANT PETIT LEROY, 94550, CHEVILLY LARUE et gérée par l'entité dénommée FONDATION SANTE SERVICE (920029097) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1696 en date du 19/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SANTE SERVICE - 940014459.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 326 733.80€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 257 257.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 771.46€).
Le prix de journée est fixé à 37.85€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 476.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 789.69€).
Le prix de journée est fixé à 38.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 126 904.05 |
| | - dont CNR | 21 962.48 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 145 967.82 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 65 685.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 338 556.87 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 326 733.80 |
| | - dont CNR | 21 962.48 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 11 823.07 |
| | TOTAL Recettes | 1 338 556.87 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 316 594.39€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 247 182.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 103 931.90€). Le prix de journée est fixé à 37.55€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 69 411.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 784.29€). Le prix de journée est fixé à 38.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SANTE SERVICE (920029097) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2529 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU - 940007909

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU (940007909) sise 32, AV DU GENERAL DE GAULLE, 94240, L'HAY LES ROSES et gérée par l'entité dénommée ETAB.PUBLIC SOCIAL PIERRE TABANOU (940019060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°403 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU - 940007909.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 724 266.04€ au titre de 2021, dont 128 706.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 688.84€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 467 468.55 | 59.84 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 134 250.28 | 33.35 |
| Accueil de jour | 122 547.21 | 40.71 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 595 559.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 338 762.14 | 54.59 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 134 250.28 | 33.35 |
| Accueil de jour | 122 547.21 | 40.71 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 963.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB.PUBLIC SOCIAL PIERRE TABANOU (940019060) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 09/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2560 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD VIVR' AG - 940016009

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/03/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIVR' AG (940016009) sise 18, AV DE CHANZY, 94210, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée SARL VIVR' AG (940015969) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1693 en date du 16/11/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD VIVR' AG - 940016009.

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 704 849.51€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 704 849.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 737.46€).
Le prix de journée est fixé à 33.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 63 685.57 |
| | - dont CNR | 17 602.75 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 583 849.81 |
| | - dont CNR | 12 700.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 57 314.13 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 704 849.51 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 704 849.51 |
| | - dont CNR | 30 302.75 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 674 546.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 674 546.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 212.23€).
- Le prix de journée est fixé à 31.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL VIVR' AG (940015969) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 10/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2562 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ARPAVIE - 940020605

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARPAVIE (940020605) sise 9, R LEDRU ROLLIN, 94600, CHOISY LE ROI et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1717 en date du 23/11/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ARPAVIE - 940020605.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23/11/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 852 654.02€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 852 654.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 054.50€).
Le prix de journée est fixé à 29.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 47 372.77 |
| | - dont CNR | 6 365.89 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 927 469.57 |
| | - dont CNR | 15 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 43 509.74 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 018 352.08 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 852 654.02 |
| | - dont CNR | 21 365.89 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 165 698.06 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 996 986.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 996 986.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 082.18€).
- Le prix de journée est fixé à 34.60€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 10/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale



DECISION TARIFAIRE N° 2582 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
 GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
 SSIAD VITRY SUR SEINE - 940805229

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VITRY SUR SEINE (940805229) sise 2, AV YOURI GAGARINE, 94400, VITRY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE (940806326) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1705 en date du 22/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD VITRY SUR SEINE - 940805229.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 677 993.71€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 541 469.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 122.50€).
Le prix de journée est fixé à 31.56€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 136 523.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 376.98€).
Le prix de journée est fixé à 37.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 50 927.54 |
| | - dont CNR | 1 475.76 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 627 770.75 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 49 164.37 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 727 862.66 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 677 993.71 |
| | - dont CNR | 1 475.76 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 49 868.95 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 726 386.90€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 589 990.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 165.84€).
Le prix de journée est fixé à 34.39€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 136 396.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 366.40€).
Le prix de journée est fixé à 37.37€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE (940806326) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2603 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD AGES ET VIE - 940790165

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AGES ET VIE (940790165) sise 7, AV MAXIMILIEN ROBESPIERRE, 94400, VITRY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGES & VIE (940808868) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1707 en date du 22/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD AGES ET VIE - 940790165.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 763 436.09€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 497 675.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 208 139.60€).
Le prix de journée est fixé à 42.77€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 265 760.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 146.75€).
Le prix de journée est fixé à 36.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 153 556.60 |
| | - dont CNR | 9 928.25 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 692 010.90 |
| | - dont CNR | -8 303.93 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 132 040.92 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 977 608.42 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 763 436.09 |
| | - dont CNR | 1 624.32 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 214 172.33 |
| | TOTAL Recettes | 2 977 608.42 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 975 984.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 710 472.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 225 872.68€). Le prix de journée est fixé à 46.41€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 265 511.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 125.99€). Le prix de journée est fixé à 36.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGES & VIE (940808868) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2612 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE - 940017502

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) sise 3, IMP DE L'ABBAYE, 94106, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1712 en date du 16/11/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE - 940017502.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 587 946.92€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 520 044.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 210 003.68€).
Le prix de journée est fixé à 39.01€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 902.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 658.56€).
Le prix de journée est fixé à 37.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 105 666.28 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 328 689.08 |
| | - dont CNR | 14 221.34 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 79 706.05 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 73 885.51 |
| | TOTAL Dépenses | 2 587 946.92 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 587 946.92 |
| | - dont CNR | 14 221.34 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 2 587 946.92 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 499 840.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 432 000.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 202 666.75€). Le prix de journée est fixé à 37.64€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 67 839.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 653.26€). Le prix de journée est fixé à 37.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL , Le 09/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2687 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sise 73, R D'ESTIENNE D'ORVES, 94120, FONTENAY SOUS BOIS et gérée par l'entité dénommée GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1694 en date du 07/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 4 093 250.36€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 093 250.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 341 104.20€).
Le prix de journée est fixé à 38.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 113 892.49 |
| | - dont CNR | 7 691.28 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 876 190.31 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 402 917.93 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 4 393 000.73 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 4 093 250.36 |
| | - dont CNR | 7 691.28 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 299 750.37 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 4 385 309.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 4 385 309.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 365 442.45€).
- Le prix de journée est fixé à 41.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 09/12/2021

La Directrice Générale

DECISION TARIFAIRE N°2755 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CLEMENTINE PITOIS - 940028889

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2021 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CLEMENTINE PITOIS (940028889) sise 19, QU DE LA BARONNIE, 94480, ABLON SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE HENRI LAIRE (940001431) :

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 561 130.39€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 760.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 556 713.72 | 289.65 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 4 416.67 | 46.01 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 943 034.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 890 034.21 | 983.37 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 53 000.00 | 552.08 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 919.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE HENRI LAIRE (940001431) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 10/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N° 2769 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD FRESNES - 940812308

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FRESNES (940812308) sise 7, SQ DU 19 MARS 1962, 94260, FRESNES et gérée par l'entité dénommée SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES (940807548) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1692 en date du 07/10/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD FRESNES - 940812308.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 991 379.05€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 921 032.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 752.74€).
Le prix de journée est fixé à 38.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 346.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 862.18€).
Le prix de journée est fixé à 38.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 117 922.25 |
| | - dont CNR | 2 961.04 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 882 699.34 |
| | - dont CNR | 8 103.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 52 882.80 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 053 504.39 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 991 379.05 |
| | - dont CNR | 11 064.04 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 62 125.34 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 042 440.35€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 972 159.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 013.30€).
Le prix de journée est fixé à 40.98€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 70 280.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 856.73€).
Le prix de journée est fixé à 38.51€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES (940807548) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 09/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°2876 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES - 940806045

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES (940806045) sise 14, R CHARLES VII, 94130, NOGENT SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée FOND NATIONALE DES ARTISTES (750824674) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°388 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON NATIONALE DES ARTISTES - 940806045.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 123 807.40€ au titre de 2021, dont 124 815.65€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 650.62€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 123 807.40 | 38.49 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 998 991.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 998 991.75 | 34.21 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 249.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOND NATIONALE DES ARTISTES (750824674) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 10/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°2941 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CLAUDE KELMAN - 940017627

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627) sise 1, R MADAME DE SEVIGNE, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°688 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN - 940017627.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 594 332.67€ au titre de 2021, dont 149 124.89€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 861.06€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 499 887.75 | 54.79 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 94 444.92 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 445 207.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 350 762.86 | 49.34 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 94 444.92 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 433.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR (750829962) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 10/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°2958 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD GABRIELLE D ESTREES - 940011109

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GABRIELLE D ESTREES (940011109) sise 26, R GABRIEL PERI, 94220, CHARENTON LE PONT et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°595 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD GABRIELLE D ESTREES - 940011109.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 229 811.04€ au titre de 2021, dont 68 607.30€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 484.25€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 139 016.29 | 45.89 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 267.94 | 37.11 |
| Accueil de jour | 68 526.81 | 38.07 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 161 203.74€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 070 408.99 | 43.13 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 267.94 | 37.11 |
| Accueil de jour | 68 526.81 | 38.07 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 766.98€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 10/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°2960 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LANMODEZ - 940020001

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LANMODEZ (940020001) sise 58, AV SAINTE MARIE, 94160, SAINT MANDE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°589 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LANMODEZ - 940020001.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 438 344.56€ au titre de 2021, dont 88 015.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 862.05€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 412 803.80 | 55.30 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 25 540.76 | 42.57 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 350 328.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 324 788.02 | 51.85 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 25 540.76 | 42.57 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 527.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 10/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3145 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 940806037

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS (940806037) sise 15, R MONTALEAU, 94370, SUCY EN BRIE et gérée par l'entité dénommée MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS (940001647) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°363 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 940806037.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 223 984.37€ au titre de 2021, dont 199 583.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 998.70€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 128 593.01 | 64.42 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 95 391.36 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 024 401.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 929 009.79 | 53.03 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 95 391.36 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 366.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS (940001647) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3164 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD - 940007958

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/10/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD (940007958) sise 1, AV REY, 94190, VILLENEUVE SAINT GEORGES et gérée par l'entité dénommée SAS MAPAD SERVICES (920012028) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°448 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD - 940007958.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 595 478.16€ au titre de 2021, dont 56 732.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 956.51€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 572 349.49 | 50.09 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 128.67 | 38.55 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 538 746.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 515 617.35 | 48.28 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 128.67 | 38.55 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 228.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD SERVICES (920012028) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3185 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE JEAN XXIII - 940801293

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE JEAN XXIII (940801293) sise 6, R ALBERT SCHWEITZER, 94240, L'HAY LES ROSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°642 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE JEAN XXIII - 940801293.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 012 677.64€ au titre de 2021, dont 149 018.38€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 056.47€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 919 239.87 | 61.05 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 437.77 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 863 659.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 770 221.49 | 57.94 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 93 437.77 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 638.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 14/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3191 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 940802630

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630) sise 6, AV ALBERT PLEUVRY, 94370, SUCY EN BRIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°675 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 940802630.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 679 481.40€ au titre de 2021, dont 174 108.08€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 956.78€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 540 311.62 | 55.53 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 68 699.01 | 31.37 |
| Accueil de jour | 70 470.77 | 39.15 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 505 373.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 366 203.54 | 49.25 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 68 699.01 | 31.37 |
| Accueil de jour | 70 470.77 | 39.15 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 447.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 14/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3205 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE VERDI - 940814742

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) sise 2, R DE LA CROIX ROUGE, 94520, MANDRES LES ROSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°673 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI - 940814742.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 569 692.57€ au titre de 2021, dont 142 931.46€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 807.71€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 569 692.57 | 53.09 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 426 761.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 426 761.11 | 48.26 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 896.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 15/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3207 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE - 940808025

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE (940808025) sise 49, QUA DE LA MARNE, 94340, JOINVILLE LE PONT et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°633 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE - 940808025.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 665 550.71€ au titre de 2021, dont 74 315.59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 795.89€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 566 005.59 | 53.63 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 99 545.12 | 30.30 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 591 235.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 491 690.00 | 51.09 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 99 545.12 | 30.30 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 602.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3210 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX - 940006638

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/08/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638) sise 10, R SALVADOR ALLENDE, 94460, VALENTON et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°967 en date du 27/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX - 940006638.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 728 753.43€ au titre de 2021, dont 247 714.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 396.12€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 119 520.82 | 69.13 |
| UHR | 316 383.15 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 56 399.34 | 30.90 |
| Accueil de jour | 236 450.12 | 71.65 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 481 039.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 871 806.49 | 61.05 |
| UHR | 316 383.15 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 56 399.34 | 30.90 |
| Accueil de jour | 236 450.12 | 71.65 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 753.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3215 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE - 940805385

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE (940805385) sise 5, R DU DR ALBERT SCHWEITZER, 94520, MANDRES LES ROSES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°652 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE - 940805385.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 573 182.82€ au titre de 2021, dont 190 052.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 098.57€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 511 471.86 | 54.49 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 61 710.96 | 33.81 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 383 130.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 321 419.72 | 47.64 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 61 710.96 | 33.81 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 260.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3229 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DE L ORME - 940015548

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE L ORME (940015548) sise 4, R VASSAL, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°660 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L ORME - 940015548.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 743 993.65€ au titre de 2021, dont 132 329.37€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 332.80€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 539 078.84 | 58.56 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 90 951.10 | 31.15 |
| Accueil de jour | 113 963.71 | 37.99 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 611 664.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 406 749.47 | 53.53 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 90 951.10 | 31.15 |
| Accueil de jour | 113 963.71 | 37.99 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 305.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3233 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY - 940011398

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/04/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY (940011398) sise 23, R GUY MOQUET, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°690 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY - 940011398.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 296 414.20€ au titre de 2021, dont 734 352.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 274 701.18€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 240 649.81 | 58.41 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 55 764.39 | 30.98 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 562 061.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 506 296.95 | 45.17 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 55 764.39 | 30.98 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 505.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 15/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3235 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DU PARC DE SANTENY - 940801285

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC DE SANTENY (940801285) sise 2, R DE LA LIBERATION, 94440, SANTENY et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°402 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC DE SANTENY - 940801285.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 461 750.81€ au titre de 2021, dont 140 157.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 812.57€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 461 750.81 | 57.06 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 321 593.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 321 593.38 | 51.58 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 132.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3267 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES FLEURS BLEUES - 940802150

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FLEURS BLEUES (940802150) sise 90, AV DU BOIS GUIMIER, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée SAS LES FLEURS BLEUES (940011679) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°438 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES FLEURS BLEUES - 940802150.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 928 520.37€ au titre de 2021, dont 56 746.05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 376.70€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 890 937.97 | 65.97 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 37 582.40 | 41.76 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 871 774.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 834 191.92 | 61.77 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 37 582.40 | 41.76 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 647.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES FLEURS BLEUES (940011679) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3273 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2003 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) sise 21, AV DES MURS DU PARC, 94300, VINCENNES et gérée par l'entité dénommée LNA RETRAITE (440049252) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°527 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 337 746.00€ au titre de 2021, dont 62 721.59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 812.17€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 273 313.69 | 61.06 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 64 432.31 | 42.95 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 275 024.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 210 592.10 | 59.38 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 64 432.31 | 42.95 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 585.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3276 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SEVIGNE (940813074) sise 83, R DU PONT DE CRETEIL, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée LNA RETRAITE (440049252) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°512 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 240 267.02€ au titre de 2021, dont 153 531.28€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 688.92€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 217 136.19 | 60.14 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 130.83 | 38.55 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 086 735.74€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 063 604.91 | 55.98 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 23 130.83 | 38.55 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 894.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3280 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS - 940805211

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211) sise 8, ALL DES ACACIAS, 94410, SAINT MAURICE et gérée par l'entité dénommée SAS LES ACACIAS (940006158) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°414 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS - 940805211.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 069 176.97€ au titre de 2021, dont 86 148.36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 098.08€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 069 176.97 | 55.27 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 983 028.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 983 028.61 | 50.82 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 919.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES ACACIAS (940006158) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 16/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3281 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS - 940808009

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009) sise 61, AV RENE PANHARD, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée SAS SOCIETE THIAIS (940007248) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°404 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS - 940808009.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 645 672.31€ au titre de 2021, dont 62 532.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 139.36€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 582 254.41 | 54.19 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 63 417.90 | 34.75 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 583 139.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 519 722.08 | 52.05 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 63 417.90 | 34.75 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 928.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SOCIETE THIAIS (940007248) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 16/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3295 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT PIERRE - 940802515

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT PIERRE (940802515) sise 5, R D YERRES, 94440, VILLECRESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS (620018937) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°700 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT PIERRE - 940802515.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 694 836.07€ au titre de 2021, dont -5 856.04€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 236.34€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 506 467.75 | 47.99 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 632.23 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 50 265.24 | 41.89 |
| Accueil de jour | 70 470.85 | 39.15 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 700 692.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 512 323.79 | 48.18 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 632.23 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 50 265.24 | 41.89 |
| Accueil de jour | 70 470.85 | 39.15 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 724.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS (620018937) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3301 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES VIGNES - 940805260

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VIGNES (940805260) sise 8, R DES VIGNES, 94195, VILLENEUVE SAINT GEORGES et gérée par l'entité dénommée C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (940110042) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1096 en date du 28/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES VIGNES - 940805260.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 098 397.24€ au titre de 2021, dont 74 041.94€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 533.10€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 098 397.24 | 65.42 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 024 355.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 024 355.30 | 61.01 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 362.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (940110042) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3332 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LE VAL D OSNE - 940019631

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE VAL D OSNE (940019631) sise 55, R DU MARECHAL LECLERC, 94410, SAINT MAURICE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE LE VAL D'OSNE (330020348) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°410 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE VAL D OSNE - 940019631.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 631 641.09€ au titre de 2021, dont 121 074.80€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 970.09€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 594 587.29 | 50.22 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 37 053.80 | 33.84 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 510 566.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 473 512.49 | 46.40 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 37 053.80 | 33.84 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 880.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LE VAL D'OSNE (330020348) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation Départementale

DECISION TARIFAIRE N°3341 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD KORIAN LES LIERRES - 940800691

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES LIERRES (940800691) sise 19, R DU BAC, 94170, LE PERREUX SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée LES LIERRES GESTION (250018918) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°579 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES LIERRES - 940800691.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 887 949.99€ au titre de 2021, dont 154 353.39€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 329.17€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 714 430.69 | 59.46 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 103 048.52 | 31.37 |
| Accueil de jour | 70 470.78 | 39.15 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 733 596.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 560 077.30 | 54.10 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 103 048.52 | 31.37 |
| Accueil de jour | 70 470.78 | 39.15 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 466.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES LIERRES GESTION (250018918) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 17/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3342 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS DOMUSVI DOMICILE - 920028263
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD DOMUSVI VINCENNES - 940008188

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°624 en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) dont le siège est situé 46, R CARNOT, 92150, SURESNES, a été fixée à 651 157.95€, dont 12 050.04€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 651 157.95 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 940008188 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 651 157.95 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 940008188 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 33.66 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 263.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 639 107.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 639 107.91 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 940008188 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 639 107.91 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 940008188 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 33.04 |

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 53 258.99€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et aux structures concernées.

Fait à Créteil,

Le

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3344 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS DOMUSVI DOMICILE - 920028263

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE - 940014509

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°585 en date du 22/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) dont le siège est situé 46, R CARNOT, 92150, SURESNES, a été fixée à 363 132.71€, dont 1 457.66€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 363 132.71 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 940014509 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 363 132.71 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 940014509 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 32.09 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 30 261.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 361 675.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 361 675.05 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 940014509 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 361 675.05 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 940014509 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 31.96 |

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 30 139.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et aux structures concernées.

Fait à Créteil,

Le 20/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3359 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LE TEMPS DES ROSES - 940813116

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE TEMPS DES ROSES (940813116) sise 89, R JEAN JAURES, 94700, MAISONS ALFORT et gérée par l'entité dénommée SAS TIERS TEMPS MAISONS ALFORT (940019466) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°655 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE TEMPS DES ROSES - 940813116.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 235 922.43€ au titre de 2021, dont 92 900.34€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 993.54€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 235 922.43 | 52.91 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 143 022.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 143 022.09 | 48.93 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 251.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS TIERS TEMPS MAISONS ALFORT (940019466) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 17/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3370 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CAJ FONDATION FAVIER - 940022155

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/05/2014 de la structure AJ dénommée CAJ FONDATION FAVIER (940022155) sise 1, R DU 136 EME DE LIGNE, 94360, BRY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1716 en date du 23/11/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CAJ FONDATION FAVIER - 940022155.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 713 678.12€, dont 1 578.43€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 473.18€.
- Soit un prix de journée de 43.25€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 712 099.69€ (douzième applicable s'élevant à 59 341.64€)
 - prix de journée de reconduction : 43.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée. à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 17/12/2021

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3380 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CAJ CASA DELTA 7 - 940003098

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/03/2003 de la structure AJ dénommée CAJ CASA DELTA 7 (940003098) sise 6, R DU COLONEL MARCHAND, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1708 en date du 14/10/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 - 940003098.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 592 973.69€, dont 22 438.98€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 414.47€.
- Soit un prix de journée de 93.38€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 616 765.07€ (douzième applicable s'élevant à 51 397.09€)
 - prix de journée de reconduction : 97.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée. à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3407 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU - 940007909

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU (940007909) sise 32, AV DU GENERAL DE GAULLE, 94240, L'HAY LES ROSES et gérée par l'entité dénommée ETAB.PUBLIC SOCIAL PIERRE TABANOU (940019060) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2529 en date du 08/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PIERRE TABANOU - 940007909

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 924 266.04€ au titre de 2021, dont 328 706.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 355.50€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 667 468.55 | 68.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 134 250.28 | 33.35 |
| Accueil de jour | 122 547.21 | 40.71 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 595 559.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 338 762.14 | 54.59 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 134 250.28 | 33.35 |
| Accueil de jour | 122 547.21 | 40.71 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 963.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB.PUBLIC SOCIAL PIERRE TABANOU (940019060) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 06/01/2022

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3409 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795) sise 2, R DE WISSOUS, 94260, FRESNES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2538 en date du 08/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 129 652.03€ au titre de 2021, dont 1 825 934.13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 804.34€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 005 163.31 | 137.22 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 49 985.52 | 34.24 |
| Accueil de jour | 74 503.20 | 41.39 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 303 717.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 179 229.18 | 53.85 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 49 985.52 | 34.24 |
| Accueil de jour | 74 503.20 | 41.39 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 643.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 06/01/2022

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3411 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI - 940807530

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI (940807530) sise 67, R LOUIS BLANC, 94140, ALFORTVILLE et gérée par l'entité dénommée EPMS LE GRAND AGE (940001704) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2166 en date du 07/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI - 940807530

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 648 474.08€ au titre de 2021, dont 600 007.05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 304 039.51€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 648 474.08 | 75.73 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 048 467.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 048 467.03 | 63.27 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 254 038.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS LE GRAND AGE (940001704) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 06/01/2022

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°3414 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS - 940005499

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS (940005499) sise 1, R AMEDEE CHENAL, 94700, MAISONS ALFORT et gérée par l'entité dénommée SAS MAISONS ALFORT (940009319) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°471 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS - 940005499.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 870 374.64€ au titre de 2021, dont 156 865.62€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 864.55€.

Pour 2021 les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 679 850.64 | 54.79 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 190 524.00 | 34.80 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 713 509.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 522 985.02 | 49.67 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 190 524.00 | 34.80 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 792.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAISONS ALFORT (940009319) et à l'établissement concerné.

Fait à , Créteil Le 07/01/2022

Par délégation le Directeur de la Délégation départementale

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD